

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG  
CANTON DE STANSTEAD**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 321-2010 - AYANT POUR OBJET D'AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE 50 000\$**

**ATTENDU QUE** la municipalité Canton Stanstead est régie par les dispositions du Code municipale;

**ATTENDU QU'EN** vertu des dispositions de l'article 1094 du Code municipal, la Municipalité a le pouvoir de créer et opérer un fonds de roulement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du 2 juin 2010 par madame la conseillère Thérèse McCutcheon ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Thérèse McCutcheon,  
APPUYÉ PAR madame la conseillère Francine Caron-Markwell  
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :** Titre

Le présente règlement portera le titre - Règlement ayant pour l'objet d'augmenter le fonds de roulement de la Municipalité de 50 000\$ à même les surplus libres -.

**ARTICLE 3 :** Capital du fonds

Le capital du fonds de roulement municipal est augmenté en vertu des dispositions du présent règlement de 50 000 \$ totalisant une somme de 150 000 \$.

**ARTICLE 4** Financement

Afin d'augmenter le fonds de roulement, ce conseil approprie par les présentes, à même les surplus accumulés au fonds général de la municipalité au 31 décembre 2009 et affecte uniquement aux opérations du fonds de roulement de la Municipalité.

**ARTICLE 5** Entée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.